

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Guylaine St-Michel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4c8d83cb13e3dbf6d6489373>

Date d'obtention : 2023-10-10 19:14:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un protocole sexto est déclenché, il faut commencer par rencontrer l'auteur du signalement, la victime. Évaluer la situation en remplissant le questionnaire avec l'élève, (il faut rencontrer un élève à la fois et un questionnaire par élève). Valider l'information et vérifier s'il y'a d'autres personnes d'impliquer, si oui il faut les rencontrer une à une et remplir le questionnaire. Evaluer l'intention du sexto (impulsif ou malveillant et à connotation criminelle). Ensuite, rencontrer l'auteur du sexto si c'est un acte impulsif, remplir la grille d'évaluation avec lui, saisir l'appareil électronique (si possibilité de pornographie juvénile), contacter le service de police, les parents et DPJ. Si c'est un acte malveillant, ne pas remplir de questionnaire avec l'auteur, saisir l'appareil et contacter le service de police. Ne jamais regarder le contenu d'un appareil et faire preuve bienveillance auprès de la victime. Toujours se servir de l'aide mémoire qui est dans la trousse pour éviter des erreurs et des oublis.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation exige de bien suivre le protocole pour bien évaluer si l'intention est malveillante ou s'il s'agit d'un acte impulsif. La victime est au coeur de l'intervention, il faut intervenir rapidement pour la sécuriser et éviter la propagation des photos, vidéos. Chaque partenaire à son rôle, il est important de s'y en tenir afin que l'intervention soit rapide et efficace. Une approche de bienveillance et d'éducation est à privilégier, mais des recours en justice sont nécessaires selon la situation ou si c'est un cas de récidive. L'intervenant scolaire doit s'assurer de protéger la victime et les témoins tout en consolidant l'information à transmettre à un autre partenaire du protocole selon la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais, d'informer les parents de la situation. Malheureusement, dans plusieurs situations ils peuvent minimiser, rester indifférents ou bien se mettre en colère face à l'anxiété que génère la situation. Ils peuvent également se sentir coupables et intervenir inadéquatement avec leur enfant, éviter de prendre leur responsabilité et la remettre au milieu scolaire. Ce n'est pas tous les parents qui souhaitent se référer aux ressources disponibles pouvant leur venir en aide. L'autre étape, serait la partie où l'intervenant doit à partir des informations reçues estimer si l'acte est malveillante et de nature criminelle ou impulsive. Ce n'est pas toujours évident de départager les informations, mais avec la grille d'évaluation cela aidera grandement.